



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20250402-2025DEL33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

DÉLIBÉRATION N°2025-DEL-33

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MARS 2025

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-huit mars deux-mille-vingt-cinq à 15h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Christine LEDUN, Julie LESAGE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD ; Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Jean-François MAYER, Pierre PELTIER, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Monsieur Pierre PELTIER)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Monsieur Patrick CALLAIS (pouvoir à Madame Claude LEUMAIRE)
- Monsieur Éric HERBET (pouvoir à Monsieur François ROGER)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Emilie RAVACHE)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur François TIERCE (pouvoir à Monsieur Jean CHOMANT)

ABSENTS EXCUSES :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Monsieur Martial OBIN

OBJET : POLE « ASSISTANCE STATUTAIRE » - SERVICE « ASSURANCES STATUTAIRES ET INSTANCES MEDICALES » - CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE COLLECTIVE – PERIODE 2027 A 2030 – MISE EN CONCURRENCE – PRESTATION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE – AUTORISATION

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,



- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le Code de la Commande Publique

Monsieur le Président cède la parole à Claude LEUMAIRE, 3^{ème} Vice-présidente, qui rappelle les éléments de contexte.

I – ELEMENTS DE CONTEXTE :

L'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (non encore codifié dans le Code Général de Fonction Publique) et le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 permettent aux Centres de Gestion de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent, des contrats d'assurance statutaire garantissant les collectivités et établissements employeurs contre les risques financiers liés à leurs obligations statutaires à l'égard de leurs agents.

Madame LEUMAIRE souligne que les collectivités et leurs établissements publics, contrairement aux entreprises, assurent directement l'indemnisation de tout ou partie de certains risques liés à la maladie de leurs agents dans le cadre de l'auto-assurance.

Elle indique plus précisément que l'étendue des risques couverts en termes de protection sociale statutaire comprend les risques décès, accident de service et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie et longue durée, maternité et paternité ainsi que la disponibilité d'office pour raison de santé et l'allocation d'invalidité temporaire.

Dans ce contexte, Madame LEUMAIRE expose que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-Maritime met en place, depuis 1991, un contrat groupe d'assurance collective, dont la gestion est déléguée par l'assureur au Centre de Gestion.

Madame LEUMAIRE rappelle que conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, le Centre de Gestion, en 2022, a procédé à une mise en concurrence à l'issue de laquelle un contrat d'une durée de quatre ans a été conclu avec la société RELYENS (courtier) et la CNP (assureur), à compter du 1^{er} janvier 2023. Madame LEUMAIRE précise que ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2026. Elle propose au Conseil d'Administration d'engager les démarches en vue de son renouvellement.

Madame LEUMAIRE indique, par ailleurs, que le marché de l'assurance statutaire reste un marché spécifique et fluctuant, qui suscite peu d'offres de la part des compagnies d'assurance.

Madame LEUMAIRE conclut en indiquant que, compte tenu de l'importance du contrat et de la spécificité de la procédure de consultation, (au regard des préalables nécessaires au lancement de la procédure, chaque collectivité doit en amont s'associer par délibération, à la mise en concurrence), il



convient dès à présent, de prévoir l'organisation d'une nouvelle mise en concurrence afin de permettre la mise en place effective, avec effet au 1^{er} janvier 2027, d'un nouveau contrat.

II – LA SITUATION DES ADHESIONS AU 1^{ER} JANVIER 2025 :

Madame LEUMAIRE rappelle qu'au 1er janvier 2025, 702 collectivités et établissements publics adhéraient au contrat-groupe du Centre de Gestion, ce qui représente au total un effectif de 10 064 agents territoriaux. Ces collectivités se répartissent de la manière suivante :

A/ Agents affiliés à la CNRACL :

- 598 collectivités et établissements, dont le nombre d'agents affiliés à la CNRACL est inférieur à 30, soit 2749 agents CNRACL couverts par le contrat, bénéficient d'une couverture pour tous les risques assurables. Le taux de cotisation des collectivités adhérant au contrat est fixé à 6.99 % des éléments de la masse salariale que chaque collectivité choisit d'assurer (traitement indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, régime indemnitaire, charges patronales), avec une franchise de dix jours fermes en maladie ordinaire ou 6.07 % des traitements, avec une franchise de trente jours fermes en maladie ordinaire.

Deux autres variantes, avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80 %, sont également proposées avec un taux de 6.31 % pour une franchise de 10 jours en maladie ordinaire et un taux de 5.49 % pour une franchise de 30 jours en maladie ordinaire.

- 54 collectivités, dont le nombre d'agents affiliés à la CNRACL est supérieur à 30, soit 4338 agents CNRACL couverts par le contrat selon des clauses spécifiques à chacune. Il est précisé que ces dernières ont pu choisir librement les risques à assurer et bénéficier d'un tarif individualisé, en rapport avec leur taux d'absentéisme.

B/ Agents affiliés à l'IRCANTEC :

Madame LEUMAIRE précise que pour l'ensemble de ces collectivités mais aussi pour les autres qui n'emploient que des agents relevant du régime général, il existe également un contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, ce qui représente 2977 agents couverts. Le taux de cotisation est fixé à 1,10% des traitements. Madame LEUMAIRE indique que ce contrat couvre l'ensemble des risques statutaires, déduction faite d'une franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire. Toute collectivité, quel que soit le nombre d'agents, peut y souscrire en cours de contrat. Le taux de cotisation est plus faible que pour les agents CNRACL car le remboursement du traitement s'entend sous déduction des indemnités journalières versées par le régime général de sécurité sociale pour les agents IRCANTEC.



Madame LEUMAIRE rappelle que les tarifs évoqués ci-dessus n'incluent pas les frais de gestion. En effet, la gestion du contrat est assurée directement par les services du Centre de Gestion en lien avec les employeurs. Elle rappelle que depuis le 1er janvier 2019, les frais engendrés par cette gestion font l'objet d'une facturation séparée, au titre des missions optionnelles du Centre de Gestion. Ces frais s'élèvent, à ce jour, à 0.15 % de la masse salariale assurée par chaque collectivité, sur la base du coût analytique de l'Unité « Assurances » qui est affectée à la gestion du contrat d'assurance.

III – LE CADRE JURIDIQUE DE LA CONSULTATION :

Madame LEUMAIRE estime que sur la base des adhésions actuelles, le montant total du marché peut être évalué à près de 40 millions d'euros, pour un contrat d'une durée de 4 ans, soit 9,5 millions d'euros par an. Il s'agit donc d'un important contrat qui requiert une large publicité.

Madame LEUMAIRE précise que l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion sera destinataire d'un courrier proposant à chacune et chacun d'entre eux de s'associer en amont à la future consultation, au moyen d'une délibération de leur organe délibérant. Le courrier mettra en évidence la gratuité de la démarche pour chaque collectivité et précisera qu'en aucun cas, la collectivité ne sera tenue de s'engager, celle-ci restant libre de souscrire ou non au contrat conclu par le Centre de Gestion, à l'issue de la consultation.

Madame LEUMAIRE indique également que les perspectives de développement du futur contrat seront conditionnées, notamment, par la capacité du Centre de Gestion à associer à cette consultation un nombre plus important de grandes collectivités. Madame LEUMAIRE propose que pour mener à bien ce développement, une information spécifique puisse être diffusée auprès de certaines collectivités.

Madame LEUMAIRE précise que la technicité des contrats d'assurances et plus particulièrement la spécificité du contrat-groupe, l'incertitude concernant le marché de l'assurance, les risques contentieux découlant de la mise en concurrence et au final la responsabilité juridique et financière qui pèse sur le Centre de Gestion concernant un dossier de ce type, légitiment le recours à une mission de conseil et d'assistance à la passation de ce marché, comme cela avait été le cas lors des précédentes consultations.

Madame LEUMAIRE rappelle que la précédente mission de conseil et d'assistance représentait un montant de 6 500 € hors taxes et que le candidat sera retenu à l'issue d'une consultation de type « marché à procédure adaptée ».



Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame LEUMAIRE entendue, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le principe de la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance collective pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030,
- D'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires à la réalisation de la procédure de consultation,
- D'autoriser le Président à recourir à une mission de conseil et d'assistance et à signer un contrat de prestations avec le prestataire retenu à l'issue de la consultation dans la limite des crédits inscrits au budget 2025.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Chomant', written over a faint circular stamp.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Bouillon', written over a faint circular stamp.